



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Laboratoires biologie médicale

Question écrite n° 23554

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la vive inquiétude des laboratoires de biologie médicale face à la baisse préconisée de la NABM (nomenclature des actes de biologie médicale) de 180 millions d'euros pour 2020. Alors que les dépenses de biologie médicales sont strictement contenues depuis six ans par les précédents accords triennaux qui limitaient la progression annuelle de la dépense des actes de biologie à 0,25 % par an, très en deçà de l'augmentation prévue par l'ONDAM (+ 2,5 % en 2019) pour les autres secteurs de soins et ce, malgré l'augmentation constante de leur activité (de 2,5 % par an). Cette baisse brutale de 4,8 % en 2020 entraînerait d'inévitables changements dans son organisation et son fonctionnement. Les efforts demandés ces dernières années ont provoqué une restructuration importante du secteur puisque le nombre de structures juridiques est passé de 2 625 en 2009 à 385 en septembre 2019. Cette baisse inédite de 4,8 % entraînera donc inéluctablement une baisse de leur implantation géographique avec des fermetures de laboratoires, plus particulièrement en zone rurale, et une baisse des investissements dans les biologies innovantes. Il vient donc lui demander quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter ce nouveau risque de désertification médicale et permettre à ce secteur d'assurer la qualité, la proximité et l'innovation attendues par les patients.

Texte de la réponse

Pour l'avenir de la biologie médicale française, il importe de concilier deux impératifs : la contrainte pesant sur les finances publiques et le maintien d'un haut niveau de performance du secteur en matière d'innovation et de service rendu au patient. Les protocoles d'accord pluriannuels signés depuis 2014 ont permis de répondre à ce double objectif. Un premier protocole couvrant la période 2014-2016 a ainsi fixé un taux de croissance de 0,25% par an pour les dépenses de biologie en ville. Face au constat positif partagé par les partenaires, de stabilisation et de prévisibilité des dépenses, l'assurance maladie et les syndicats signataires ont souhaité prolonger ce protocole d'accord pour la période 2017-2019. Des négociations sont en cours entre l'assurance maladie et les partenaires syndicaux pour signer un nouveau protocole d'accord pour les années 2020-2022 sur des bases similaires, étant entendu que le Gouvernement est attaché à la préservation d'un modèle et d'un service de proximité et adapté à chaque territoire. A cet effet et dans le cadre du pacte de refondation des urgences, la ministre des solidarités et de la santé a pris, le 9 septembre 2019, des engagements sur le développement de la biologie délocalisée pour répondre aux enjeux d'innovation et de proximité du secteur. Les nouvelles technologies en nanomatériaux améliorent la sensibilité des tests et permettent une miniaturisation des plateformes de diagnostic. Dans ce cadre, un desserrement des conditions de mise en œuvre de la biologie délocalisée, limitée à la pratique des examens simples et automatisés et placée sous la supervision des biologistes est pertinente. Il permettra d'apporter une réponse complémentaire aux enjeux de proximité et de réponse aux besoins urgents.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23554

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8555

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2019](#), page 9997